

GE_GERICHTE A/1143/2018 vom 28. Mai 2018

GE Cour de justice, 2018-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1143_2018

FR: GE_GERICHTE A/1143/2018 du 28 mai 2018

IT: GE_GERICHTE A/1143/2018 del 28 maggio 2018

Erwägungen

E. 6

Une sommation préalable n'est en principe pas obligatoire en cas de suspension du droit à l'indemnité. En cas de manquement, une sanction doit être prononcée. Le seul cas de figure où le principe de l'avertissement préalable doit être observé est celui de l'absence isolée à un entretien de l'ORP, lorsqu'il s'agit de l'unique manquement et que le chômeur prend par ailleurs ses obligations au sérieux. Dans tous les autres cas, il n'y a pas de place pour un avertissement, même si le comportement de l'assuré est par ailleurs irréprochable (Boris RUBIN op. cit. ch. 17 ad art. 30). Lorsque le comportement général du chômeur est irréprochable, il importe peu, en cas d'absence isolée à un entretien, qu'il se soit excusé immédiatement après. Ce qui est déterminant, c'est qu'il ait réagi aussi rapidement que la situation le permettait, c'est-à-dire dès qu'il a été en mesure de se rendre compte de son erreur (Boris RUBIN op. cit. ch. 50 in fine ad art. 30). L'assuré qui a oublié de se rendre à un entretien de conseil et qui s'en excuse spontanément ne peut pas être suspendu dans l'exercice de son droit à l'indemnité si l'on peut admettre, par ailleurs, sur le vu des circonstances, qu'il prend ses obligations de chômeur très au sérieux. Tel est le cas, notamment, s'il a rempli de façon irréprochable ses obligations à l'égard de l'assurance-chômage durant les douze mois précédant cet oubli. Un éventuel manquement antérieur ne doit plus être pris en considération (ATF du 18 juillet 2005 C 123/04). 7. En ce qui concerne la preuve, le juge des assurances sociales fonde sa décision, sauf dispositions contraires de la loi, sur les faits qui, faute d'être établis de manière irréfutable, apparaissent comme les plus vraisemblables, c'est-à-dire qui présentent un degré de vraisemblance prépondérante. Il ne suffit donc pas qu'un fait puisse être considéré seulement comme une hypothèse possible. Parmi tous les éléments de fait allégués ou envisageables, le juge doit, le cas échéant, retenir ceux qui lui paraissent les plus probables (ATF 126 V 360 consid. 5b, 125 V 195 consid. 2 et les références; cf. ATF 130 III 324 consid. 3.2 et 3.3). Aussi n'existe-t-il pas, en droit des assurances sociales, un principe selon lequel l'administration ou le juge devrait statuer, dans le doute, en faveur de l'assuré (ATF 126 V 322 consid. 5a). En l'espèce, l'intimé reproche à la recourante de ne pas avoir averti le 5 mars 2018 sa conseillère en personnel qu'elle était dans l'incapacité de se rendre à l'entretien de conseil prévu le jour même à 10h30. La recourante a indiqué qu'elle n'avait pas pu avertir sa conseillère en personnel avant le rendez-vous prévu car, malade, elle dormait ; sa conseillère en personnel avait tenté de l'appeler le matin du 5 mars 2018 mais elle ne l'avait pas recontactée. La recourante n'explique pas pour quelle raison elle n'a pas contacté ou tenté de contacter sa conseillère en personnel au cours de la journée du 5 mars 2018, ce d'autant qu'elle a constaté que celle-ci avait essayé de la joindre par téléphone. Pour cette raison, c'est à juste titre que l'intimé a considéré que la recourante n'avait, de façon fautive, pas respecté les instructions de l'autorité. S'agissant d'un premier manquement de ce type, la suspension du droit à

l'indemnité prévue est de trois jours, quotité qui a cependant été majorée à neuf jours en raison des sanctions précédentes, entrées en force, de cinq et neuf jours de suspension. Cette sanction, conforme au barème du SECO et à celui de l'intimé, ne peut qu'être confirmée.

9. Partant le recours sera rejeté.![endif]>![if> 10. Pour le surplus, la procédure est gratuite.![endif]>![if> ***** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.